

# FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**

## **Gulf Formula FS, SAE 5W-30**

01135/5W-30/3AE

**Date d'émission** 13-01-2023

Date de révision 13-01-2023

Version 1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Gulf Formula FS. SAE 5W-30

Codes produit 01135/5W-30/3AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Huile moteur

Utilisations déconseillées Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Gulf Oil Supply Company Limited

1/B2 Triq l'Industrija

Zone 5 Central Business District

Qormi CBD 5030

Malta

Tel: +356 2147 0093

Gulf Oil Supply Company Ltd c/o 1st floor, 12 Charles II Street

London, SW1Y 4QU

UK

Tel: +44 207 321 6219

Adresse e-mail products @gulfoilltd.com, sds @gulfoilltd.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 20 35147487 (Code 334276) +1 760 476 3962 (334276)

Numéro téléphonique du centre

anti-poison

251 51 51

(BE) +32 (0)70 245 245, (FR) +33 (0)1 45 42 5959, (LU) 8002 5500, (CH) 145; +41 44

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Mention d'avertissement

Aucun(e)

## Mentions de danger

EUH208 - Contient C14-16-18 Alkyl phenol Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence

Aucun(e)

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	-	-	50% - 100%	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	•
Bis(nonylphenyl)amine	253-249-4	36878-20-3	1% - 2.5%	Aquatic Chronic 4 (H413) ATE (Oral) >5000 mg/kg ATE (Dermal) >2000 mg/kg	01-2119488911-28- xxxx
C14-16-18 Alkyl phenol	931-468-2	NOT AVAILABLE	1% - 2.5%	Skin Sens. 1B (H317) STOT RE 2 (H373)	01-2119498288-19- xxxx
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	298-577-9	93819-94-4	0% - 1%	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)  SCL H315 C: >=6.25% H319 C: >=10% - < 12.5% H318 C: >=12.5%  ATE Oral LD50: 2,600 mg/kg Inhalation LC50: > 2 mg/l Dermal LD50: > 3,160 mg/kg	01-2119543726-33- xxxx

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. Pour plus

d'informations sur les huiles de base, voyez la section 15. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64741-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 8042-47-5.

Au moins une des substances contenues dans ce produit a une limite de concentration spécifique. Il en a été tenu compte dans la détermination de la classe globale de danger du produit.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Peut produire une réaction allergique. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais.

Contact avec la peau Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Peut provoquer une

allergie cutanée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Maintenir

l'œil grand ouvert pendant le rinçage.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis

médical.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Éruptions cutanées.

Démangeaisons.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Traiter les symptômes.

## **SECTION 5: MESURES ANTI-INCENDIE**

#### 5.1. Movens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Utilisation:. Dioxyde de carbone (CO2). Agent chimique sec. Mousse. Jet d'eau ou brouillard d'eau. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

## Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau directs. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet **spécial pour le personnel préposé à** de lutte contre l'incendie.

la lutte contre le feu

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser

l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement après toute manipulation. Éviter l'accumulation de

charges électrostatiques. Extrêmement glissant en cas de déversement.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant

acide, agent liant universel, sciure de bois). Recueillir par des moyens mécaniques en

plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers

secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Section 8 / 12 / 13 pour plus d'informations.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Manipuler conformément aux bonnes pratiques

industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements

contaminés et les laver avant réutilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes

et des sources d'ignition.

Matières à éviter Agent comburant

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile moteur

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition

Légende

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond; TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis); PEL (limite d'exposition autorisée)

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Highly refined, low viscosity				VLA-EC: 10 mg/m <sup>3</sup>
mineral oils/hydrocarbons				VLA-ED: 5 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				_
@40°C)				

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	-	TWA: 5 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³	TWA: 5 mg/m³

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796:2014).

Pays-Bas Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen; Arbeidsomstandighedenregeling.

Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
Highly refined, low viscosity			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>
mineral oils/hydrocarbons			frakcja wdychalna	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				(Mist)
@40°C)				

Pologne Rozporzadzenie Ministra Pracy i Polityki Spolecznej z dnia 6 czerwca 2014 w sprawie najwyzszych dopuszczalnych stezen i natezen czynników szkodliwych dla zdrowia w srodowisku pracy (Dz.U. 2016 Nr. 944).

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001.

Nom chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
Highly refined, low viscosity	TWA: 5mg/m³ (Öljysumu)	TWA: 1 mg/m³ (Olietåge)	TWA: 1 mg/m³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
mineral oils/hydrocarbons				STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				(Oljedimma)
@40°C)				

Finlande Förordningen om koncetrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A.

Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860.

Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
Highly refined, low viscosity	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
mineral oils/hydrocarbons	Ceiling: 10 mg/m <sup>3</sup>	_		STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				
@40°C)				

République tchèque Narizeni vlady 93/2012, kterym se meni narizeni vlady c.361/2007 Sb., kterym se stanovi podminky ochrany zdravi pri praci, ve zneni narizeni vlady c.68/2010 Sb.

Hongrie 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról (62/2016. (XII.29.)). Bulgarie НАРЕДБА #13 om 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при

работа. Roumanie Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Pubilicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.

Nom chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
Highly refined, low viscosity	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			
mineral oils/hydrocarbons				

## 01135/5W-30/3AE - Gulf Formula FS, SAE 5W-30

Date de révision 13-01-2023

i			
- 1	(Viscosity >7 - <20.5 cSt		
- 1	(		
- 1	@40°C)		
- 1	@40 C)		

Grèce Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.

Nom chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
Highly refined, low viscosity	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>			
mineral oils/hydrocarbons	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>			
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				
@40°C)				

Belgique Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Nom chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
Highly refined, low viscosity			TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>
mineral oils/hydrocarbons				STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				
@40°C)				

Lettonie Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās. Lituanie Del Lietuvos higienos normos HN 23:2011 "Cheminiu medžiagu profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".

Nom chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
Highly refined, low viscosity			TWA: 5mg/m <sup>3</sup>	
mineral oils/hydrocarbons				
(Viscosity >7 - <20.5 cSt				
@40°C)				

Slovaquie Nariadenie Vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénnymi faktormi.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL)

## Travailleurs Toxicité systémique

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la	Long terme - Exposition par	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la	Court terme - Exposition par
		peau	inhalation		peau	inhalation
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)		0.58 mg/kg	8.31 mg/m³			

### Travailleurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

## Consommateurs Toxicité systémique

Nom chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	0.24 mg/kg	0.29 mg/kg	2.11 mg/m³		·	

## Consommateurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Terrestre
zinc bis[O-(6-methylheptyl)]	0.004 mg/L	0.0046 mg/L	0.0116 mg/kg	0.00116 mg/kg	0.00528 mg/kg
bis[O-(sec-butyl)]					
bis(dithiophosphate)					

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

## Équipement de protection

### individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

### **Protection des mains**

Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min Caoutchouc butyle Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

### Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

### **Protection respiratoire**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

## Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

#### **Dangers thermiques**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

## **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Couleur ambre transparent Odeur type hydrocarbure

Propriété Remarques • Méthode

Point de fusion / point de Aucune donnée disponible

congélation

Point / intervalle d'ébullition Aucune donnée disponible Inflammabilité Substance inflammable

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Ha

Viscosité cinématique

Solubilité

Coefficient de partage Pression de vapeur

Densité relative

Densité de vapeur

Caractéristiques des particules

Valeurs

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

233 °C / 451.4 °F

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible 51.5 cSt @ 40 °C

Insoluble dans l'eau

Sans objet Aucune donnée disponible

0.853 @ 15 °C Aucune donnée disponible

Sans objet

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C) 9.5 cSt @ 100°C ASTM D 445 Point d'écoulement -39 °C / -38 °F ASTM D 97

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

ASTM D 92

ASTM D 445

Soluble dans les hydrocarbures

### 10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Variations extrêmes de température et lumière du jour directe. .

## 10.5. Matières incompatibles

Agent comburant.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques; Monoxyde de carbone;

Dioxyde de carbone (CO2)

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation Aucun(e) connu(e)

Contact avec les yeux Aucun(e) connu(e)

En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les Contact avec la peau

personnes sensibles

Ingestion Aucun(e) connu(e)

### Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 - <20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	>5 mg/L
Bis(nonylphenyl)amine	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	
C14-16-18 Alkyl phenol	>2000 mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rat)	
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	2600 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	> 2 mg/l (Rat)

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En cas de contacts répétés, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes

très sensibles.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

\_\_\_\_\_

organes cibles - exposition répétée

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

Autres informations Aucune information disponible

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Highly refined, low viscosity mineral oils/hydrocarbons (Viscosity >7 -	>100: 72 h mg/L	>100: 96 h mg/L	>100: 48 h mg/L
<20.5 cSt @40°C)			
Bis(nonylphenyl)amine >100: 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50 600: 72 h Selenastrum capricornutum mg/L EC50		>100: 96 h Danio rerio mg/L LC50 1000: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 semi-static	>100: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 14 - 28: 96 h Mysidopsis bahia mg/L LC50
C14-16-18 Alkyl phenol	C14-16-18 Alkyl phenol >100: 72 h Pseudokirchneriella subcapitata mg/L EC50		>100: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)]	2.1: 96 h Selenastrum capricornutum mg/L EC50	4.5: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	5.4: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
bis(dithiophosphate)		11: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 static	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est non facilement biodégradable, mais il peut être biodégradé par les micro-organismes et est donc considéré comme étant intrinsèquement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
Bis(nonylphenyl)amine	>7.6
C14-16-18 Alkyl phenol	>7.2
zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)	0.9

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Produit peu susceptible de migrer dans l'environnement en raison de sa faible solubilité dans l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT) Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

## 12.6. Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e)

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés

Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé.

## **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

Non réglementé **IMDG** 

Non réglementé ADR

<u>IATA</u> Non réglementé

ADN Non réglementé

## **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

\_\_\_\_\_

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Législation de l'UE

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACh) modifiée CE 2020/878

Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

### Substances très préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

## Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII). Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

### Réglementations nationales

Allemagne Classe de danger pour le milieu aquatique Dang (WGK)

Danger pour le milieu aquatique/Classe 2

Produit Numéro d'enregistrement

Danemark Registration (DK)

Pas d'information disponible

## Réglementations internationales

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Sans objet

### La Convention de Rotterdam

Sans objet

## **Inventaires internationaux**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances) Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

**TCSI** – Inventaire national des substances chimiques existantes, Taïwan Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**NZIOC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques Tous les composants sont dans l'inventaire ou exemptés de classification

### **Autres informations**

Les huiles minérales ou hydrocarbures hautement raffinés à faible viscosité (supérieure à 7 cSt et inférieure à 20,5 cSt à 40 °C) contiennent au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH
Distillats lourds (pétrole), hydrocraquage	64741-76-0	265-077-7	01-2119486951-26-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	01-2119488706-23-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487067-30-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphténiques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraités	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated	68037-01-4	500-183-1	01-2119486452-34-xxxx
Lubricating oils (petroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Huiles lubrifiantes	74869-22-0	278-012-2	01-2119495601-36-xxxx

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction

Asp. Tox. - Toxicité par aspiration

Acute Tox. - Toxicité aiguë

Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eve Dam. - Dommage/irritation de l'œil

Eye Irrit. - Irritation oculaire Skin Corr. - Corrosion cutanée

Skin Irrit. - Irritation cutanée

Skin Sens. - Sensibilisant cutané

Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire

STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

VOC - Composés organiques volatils

## Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Australia National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

RTECS (Registre des effets toxiques des substances chimiques des États-Unis)

Organisation mondiale de la santé

## Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

**Dangers physiques** D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul, Principe d'extrapolation « Création de lots »

Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Remarque sur la révision Sans objet.

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.